



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM
Place de l'Hôtel de Ville
63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Tel : 04 73 72 00 56
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 28 Avril 2025**

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel
RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette,

Absents excusés : BLANCHARD Pierre

Absente : BLANC-PAGET Paule

a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV du 11 avril : voté à l'unanimité.

Délibération 22 - 2025

Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

En raison du départ à la retraite en novembre 2026 de la Secrétaire Général de Mairie, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2025, un emploi permanent relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures. Le poste sera occupé par un agent qui effectuera une période de stage de un an, et aura la fonction de gestionnaire administratif adjoint. Au départ de la secrétaire générale de Mairie, en poste actuellement, cet agent occupera cette même fonction.

Madame le Maire informera le Centre Interdépartemental de Gestion du Puy-de - de-Dôme de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants ;

VU le décret 11°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE:

Article 1 : de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35 heures.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 3: d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Communications diverses

La Sous-préfète sera présente le 9 Mai dès 9 h à St Germain.

Poser des panneaux d'interdiction de stationnement (du vendredi au dimanche soir) place du 19 Mars 1962 pour la course cycliste

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 00

Le Maire, Chantal DESGEORGES

Le secrétaire, THABOUILLOT Jacques